

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2025-2026-2027 RÔLE TRIENNAL 1^{ÈRE} ANNÉE

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

L'AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné, que le rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027 de la Municipalité du Canton de Harrington, pour le 1^{er} exercice débutant le 1^{er} janvier 2025, a été déposé le 12 septembre 2024 et est disponible pour consultation. Toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales du bureau municipal à l'hôtel de ville, situé au 2940, route 327 à Harrington.

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1^{er} mai 2025

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC d'Argenteuil
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC d'Argenteuil (33-2-21) et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) Être déposée à la MRC d'Argenteuil sise au 430, rue Grace, Lachute, Québec, J8H 1M6 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Harrington, ce 12e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre.



Steve Deschênes
Directeur général

PUBLIC NOTICE

DEPOSIT OF THE 2025-2026-2027 THREE-YEAR EVALUATION ROLL 1ST YEAR- TRIENNIAL ROLE

TO ALL TAXPAYERS OF THE MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF HARRINGTON

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned that the three-year evaluation roll 2025-2026-2027 from the Municipality of the Township of Harrington, for the first fiscal year beginning January 1st, 2025, was filed September 12th, 2024, and is available for consultation. Any interested person may become acquainted with the roll during normal office hours at the Town Hall, located at 2940, 327 road, Harrington.

A request for review provided for in section 1 of chapter X of the *Municipal Taxation Act* must be filed before May 1, 2025

This request for review must, under penalty of rejection:

- a) Be made on the form prescribed in the first paragraph of section 263, paragraph 2o, of the *Municipal Taxation Act* and entitled "Request for review of the property assessment roll". The form is available at the municipal office and at the MRC d'Argenteuil
- b) Be accompanied by the sum of money determined by regulation of the MRC d'Argenteuil (33-2-21) in accordance with article 263.2 of the *Municipal Taxation Act*;
- c) Be deposited at the MRC d'Argenteuil located at 430, rue Grace, Lachute, Québec, J8H 1M6 or in any manner otherwise prescribed by said regulation.

If the request is made by submitting the duly completed form, it is deemed to have been filed on the day of receipt. If it is sent by registered mail, the application is deemed to have been filed on the day it is sent.

Given at Harrington, this 12th day of September in the year two thousand and twenty-four.



Steve Deschênes
Director general